Envoyé en préfecture le 21/03/2025
Reçu en préfecture le 21/03/2025
Publié le
ID : 005-210500963-20250317-CM2025_025-DE

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes

SEANCE DU 17 MARS 2025

Convocation en date du : 10/03/2025
Nbre de membres en exercice : 15
Nbre de membres présents ou représentés : 15
Nbre de membres ayant pris part au vote : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Dix Sept Mars à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : Mme GERVAIS Marie-Françoise, M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-MOINE Lionel, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, Mme PRIMAULT Florence, Mme REBOUL Fanny, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés : Mr. BOUTON Jean-François (représenté par M. Lionel GIRAUD-MOINE)
Absents excusés :
Absents :
Secrétaire de séance : Mme REBOUL Fanny

2025.025 Convention d'occupation temporaire de courte durée Base de Loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la procédure de DSP lancée au printemps 2024 pour l'exploitation de la Base de Loisirs a été déclarée infructueuse par délibération du 26 septembre 2024.
Cette délibération autorisait l'engagement de négociations directes avec des opérateurs économiques justifiant de garanties au moins équivalentes à celles exigées au règlement de la consultation initiale et ce, sur la base du cahier des charges initial de la consultation infructueuse.
Une convention d'occupation temporaire a été signée avec la Semilom Resort du 20 octobre 2024 au 20 Avril 2025.
Il se trouve qu'il sera extrêmement ambitieux d'arriver à conclure un accord avec un gestionnaire avant l'été, et qu'il serait même beaucoup plus opportun que la prise de fonction soit au mois de septembre, pour laisser le temps de mettre en place le fonctionnement et être pleinement opérationnel pour l'hiver 2025 2026.
Dans ces conditions M. le Maire propose de renouveler cette convention d'occupation temporaire de courte durée de 4 mois du 21 Avril 2025 au 30 septembre 2025.
La redevance est fixée à 1 000 € H.T./mois.
Les autres termes de la convention restent les mêmes.

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES
(Yannic Ricou ne prend pas part au vote)

- **Approuve** cette convention,
- **Autorise** le Maire à la signer.

Le Maire,
Patrick RICOU

MAIRIE D'ORCIERES (Hautes-Alpes)